

TRANSPORTS ROUSSEAU

NOTICE

Moyens mis en œuvre pour la
réduction des impacts
environnementaux

Construction d'une plateforme logistique et d'un
atelier
CLAMECY (58)

Ballan-Miré, le 13 juin 2024

2 Boulevard de Chinon
37 510 Ballan-Miré

1 DESCRIPTIF DU PROJET	4
1.1 Contexte.....	4
1.2 Description et analyses	4
1.3 Ensemble des règlements applicables à la parcelle.....	5
2 ACTIONS MISES EN PLACE POUR REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	6
2.1 Gestion des Eaux Pluviales.....	6
2.2 Énergie Renouvelable	6
2.3 Aménagement Paysager.....	6
2.4 Gestion des Déchets.....	7
2.5 Mobilité et Transport.....	7
2.6 Réduction de l'Empreinte Carbone	7
2.7 Isolation et Efficacité Énergétique.....	8
2.8 Potentiels de Développement Écologique.....	8

Contact :

Chef de projet	Directeur Régional
Nicolas COAT 06.15.88.05.74 nicolas.coat@essor.group	Thomas MARTIAL

Historique des évolutions :

Date	Indice	Modifications
13/06/2024	V0	Première édition

1 DESCRIPTIF DU PROJET

1.1 CONTEXTE

En référence au plan masse esquisse du Cabinet Pelleau et Associés du 13/06/24, l'objet de la présente notice est de présenter les moyens mis en œuvre pour réduire les impacts environnementaux du projet de construction.

1.2 DESCRIPTION ET ANALYSES

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment quais de transit et d'un atelier mécanique avec une partie bureaux pour le Maître d'Ouvrage TRANSPORTS ROUSSEAU

L'ensemble immobilier à construire repose sur un îlot foncier de 90 560.75 m² environ et est composé de :

- Bâtiment quais de 4000 m²
- Bâtiment de bureaux à R+1 d'environ 750 m²
- Bâtiment Atelier de 1350 m²
- Station Essence 2 pistes
- Station de lavage 2 pistes
- Voiries, quais et stationnements VL, PL et tracteurs
- Espaces verts, réserve incendie et de temporisation

En respect de la Loi Climat et Résilience de 2020 et du PLU en vigueur, les toitures sont prévues pour recevoir des panneaux photovoltaïques.

1.3 ENSEMBLE DES REGLEMENTS APPLICABLES A LA PARCELLE

REGLEMENT URBAIN

- Règlement du : PLU de la Ville de Clamecy (applicable depuis le 04 mars 2016)
- Règlement Pluvial :
- Classement sonore : concerné → 3 /4
- Zone couverte par un PPRI : Non concernée
- Zone couverte par un PPRT : Non concernée
- Zone archéologique :
- Loi Barnier : Concernée → 100m
- Règlement OAP : Concernée → Secteur zone Industrielle
- Servitude d'utilité publique/privée :
- Règlement de ZAC : Non concernée
- Règlement d'enseigne :
- Périmètre de protection des monuments historiques : Non concernée
- Servitude aéronautique de dégagement :

AUTRES REGLEMENTATIONS LIEES AU BATIMENT ET AU TERRAIN

- Sécurité incendie : code du travail
- Accessibilité : code du travail
- Loi sur L'eau : Soumis → Surface du terrain supérieure à 1ha.
- Evaluation environnementale : non soumis
- ICPE : non soumis
- Zone humide :
- Loi Climat et Résilience : Atelier soumis / Logistique ?
- Décret pré-équipement borne électrique : 2 emplacements électriques + 1 fourreau en attente pour 5 places de PK.
- Réglementation thermique : RE 2020 (bureaux uniquement)

La végétation sélectionnée sera adaptée au climat local et nécessitera peu d'eau, réduisant ainsi l'irrigation nécessaire.

2.4 GESTION DES DECHETS

Réserve Incendie et Atelier de Lavage :

Des installations spécifiques seront conçues pour la gestion des déchets et la prévention de la pollution.

La réserve incendie assure la disponibilité d'eau en cas d'urgence, tandis que l'atelier de lavage est équipé de systèmes de traitement des eaux usées.

Ces systèmes filtrent et purifient les eaux usées avant leur rejet, empêchant ainsi la contamination des sols et des nappes phréatiques.

2.5 MOBILITE ET TRANSPORT

Infrastructure pour Véhicules Électriques :

Des parkings seront dédiés pour les véhicules électriques. Des bornes de recharge seront installées pour encourager le personnel à l'utilisation de véhicules à faibles émissions.

L'entreprise est par ailleurs équipée de véhicules poids-lourds électriques, des bornes de recharge complémentaires seront installées pour les PL.

De plus, des emplacements pour le covoiturage et les véhicules partagés sont intégrés, réduisant le nombre de véhicules sur le site et les émissions globales de CO₂.

2.6 REDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE

Optimisation des Flux Logistiques :

Le concept de cross-dock réduit les distances parcourues par les poids lourds, diminuant ainsi les émissions de CO₂.

Les marchandises sont directement transférées d'un moyen de transport à un autre sans passer par une phase de stockage prolongée, ce qui optimise les flux logistiques et minimise les déplacements inutiles. Cette approche réduit également la consommation de carburant et les coûts opérationnels. L'entreprise est de surcroît équipée de quelques véhicules poids-lourds électriques.

2.7 ISOLATION ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Conception de Bâtiments à Haute Performance Énergétique :

Les bureaux et l'atelier sont conçus pour être écoénergétiques, avec une isolation thermique renforcée, des fenêtres à double vitrage et des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) à haute efficacité énergétique.

Ces mesures permettent de réduire la consommation d'énergie pour le chauffage et la climatisation, tout en offrant un confort optimal pour les occupants.

L'utilisation de matériaux de construction écologiques et recyclés sera également favorisée pour l'ensemble du projet.

2.8 POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUE

Réserves pour Développement Futur :

Des parcelles de terrain sont réservées pour des développements futurs, offrant la possibilité d'intégrer des technologies et des pratiques durables supplémentaires à mesure qu'elles deviennent disponibles.

Ces parcelles seront dans un premier temps traitées en prairies fleuries pour favoriser l'implantation de la faune.

Elles seront ensuite prévues pour accueillir des projets futurs tels que des infrastructures de production d'énergie renouvelable supplémentaires ou des zones de pâturages (ceci afin de limiter la tonte des prairies et l'emploi de machines agricoles).

Ces mesures démontrent un engagement fort en faveur de la durabilité environnementale, visant à minimiser l'impact écologique du projet tout en répondant aux besoins logistiques et opérationnels. Le projet met en avant des solutions innovantes et responsables pour créer une installation respectueuse de l'environnement, alignée avec les objectifs de développement durable.